



Programme canadien d'aide financière aux étudiants

RAPPORT ANNUEL

2022-2023



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

Programme canadien d'aide financière aux étudiants – Rapport annuel 2022-2023

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2024

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. Em1-25F-PDF
ISSN 2817-6197



Table des matières

Message du ministre	4
Introduction	5
Vision et mission	6
Points saillants et résultats du programme.....	7
Exécution du programme.....	21
Mesure du rendement du programme.....	23
Annexe A – Prêt canadien aux apprentis.....	27
Annexe B – Données financières.....	28
Glossaire	30





Message du ministre

Le rapport annuel 2022-2023 du Programme canadien d'aide financière aux étudiants témoigne des grands progrès de notre gouvernement et de son engagement envers les jeunes Canadiens. Soutenir les Canadiens pour qu'ils puissent faire des études postsecondaires est essentiel pour bâtir un Canada qui répond mieux aux besoins de tous.

Dans ce rapport, nous annonçons qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, le Programme a versé 3,5 milliards de dollars en bourses non remboursables à 558 000 étudiants et 3,1 milliards de dollars en prêts à 566 000 étudiants.

Comme les Canadiens nous l'ont demandé, nous avons apporté plusieurs modifications au Programme afin de rendre les études postsecondaires plus abordables. Ainsi, le 1er avril 2023, nous avons éliminé de façon permanente l'accumulation d'intérêts sur les prêts aux étudiants et aux apprentis. Cette mesure permettra aux étudiants emprunteurs d'économiser en moyenne 610 \$ par année. Les bourses accordées aux étudiants, y compris ceux en situation de handicap et ceux qui ont des personnes à charge, ont été doublées jusqu'au 31 juillet 2023. De plus, le 1er août 2022, l'accès aux mesures de soutien aux étudiants en situation de handicap a été élargi pour que les étudiants atteints d'une invalidité persistante ou prolongée y soient admissibles. Enfin, le 1er novembre 2022, nous avons mis en œuvre des améliorations au Programme d'aide au remboursement pour que les emprunteurs n'aient pas à rembourser leur prêt tant que leurs gains n'atteignent pas au moins 40 000 \$ par année. Toutes ces modifications auront une incidence réelle sur la vie des Canadiens.

L'accessibilité des études est au cœur de notre plan de croissance économique. Dans le budget de 2024, nous avons annoncé notre plan d'amélioration et d'élargissement des bourses et prêts d'études. Nous avons aussi proposé de moderniser les allocations de logement qui servent à déterminer les besoins financiers dans le cadre du Programme, afin de tenir compte du coût réel actuel du logement. Enfin, nous avons annoncé notre intention d'élargir de manière permanente la portée du Programme pour inclure plus de professionnels des soins de santé et des services sociaux travaillant dans les collectivités rurales ou éloignées. Cela s'ajoute aux autres mesures prises récemment pour élargir et améliorer la dispense de remboursement des prêts d'études pour le personnel infirmier et les médecins qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées, afin que tous les Canadiens aient accès aux services de qualité qu'ils méritent.

En présentant le rapport annuel 2022-2023 du Programme canadien d'aide financière aux étudiants, nous constatons les progrès que nous avons réalisés en tant que pays et les nombreuses améliorations qui peuvent être apportées et que nous apporterons dans les années à venir. Fournir aux étudiants les ressources dont ils ont besoin pour faire des études postsecondaires est essentiel pour inciter les Canadiens à bâtir l'économie verte de demain et à innover à cette fin.

L'honorable Randy Boissonnault

Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles



Introduction

Le présent rapport annuel a pour objet d'informer le Parlement et les citoyens canadiens de l'aide financière offerte aux étudiants poursuivant des études postsecondaires, par le biais du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Il présente de l'information et des données sur les bourses, les prêts, l'aide au remboursement et les autres prestations du programme qui ont été accordés au cours de l'année scolaire 2022 à 2023 (soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023).

Des renseignements plus détaillés, y compris les rapports antérieurs et les examens statistiques complets du PCALE, sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapports du Programme canadien d'aide financière aux étudiants](#).



Vision et mission

Emploi et Développement social Canada

La mission d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), y compris du Programme du travail et de Service Canada, consiste à bâtir un Canada plus fort et plus inclusif, à aider les Canadiens et les Canadiennes à faire les bons choix afin que leur vie soit productive et gratifiante, et à améliorer leur qualité de vie.

Programme canadien d'aide financière aux étudiants

Le PCAFE offre des bourses ciblées et des prêts en fonction des besoins pour aider les étudiants à accéder aux études postsecondaires et les aider à payer ces dernières. Il offre également une aide au remboursement aux emprunteurs éprouvant des difficultés financières.



Points saillants et résultats du programme

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de l'aide financière aux étudiants pour aider les étudiants de niveau postsecondaire à atteindre leurs buts éducationnels et, au bout du compte, à réussir en tant que membres d'une population active vigoureuse.

Dans le cadre du PCALE, le gouvernement du Canada finance environ 60 % des besoins financiers d'un étudiant à temps plein. La province ou le territoire couvre les 40 % restants. Pour y parvenir, le PCALE collabore avec les administrations provinciales et territoriales afin d'apporter une aide financière aux étudiants admissibles. Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCALE, mais reçoivent des montants compensatoires annuels leur permettant de gérer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants. Dans les 10 administrations restantes, les demandes de bourses et de prêts fédéraux et provinciaux sont évaluées à l'aide d'un seul processus d'application.

Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, environ 682 000 étudiants poursuivant des études postsecondaires ont reçu une aide financière du PCALE sous forme de bourses et de prêts. Le PCALE a versé 3,5 milliards de dollars en bourses d'études canadiennes (BEC) non remboursables à environ 558 000 étudiants et 3,1 milliards de dollars en prêts d'études canadiens (PEC) à 566 000 étudiants. De plus, les 3 administrations non participantes ont reçu 1 138,0 millions de dollars en paiements compensatoires fondés sur les dépenses et les revenus du PCALE au cours de l'exercice financier 2022 à 2023.

Le gouvernement du Canada a mis en place une partie des mesures suivantes pour l'année scolaire 2022 à 2023 afin de veiller à ce que le coût des études postsecondaires demeure prévisible et abordable pour tous durant la relance économique :

- prolongation de l'exonération temporaire des intérêts sur les PEC et les prêts canadiens aux apprentis (PCA), du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
- prolongation pour 2 années supplémentaires du doublement temporaire des BEC pour les étudiants à temps plein et à temps partiel, les étudiants ayant une invalidité et les étudiants ayant des personnes à charge, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023;
- soutien aux apprenants adultes dans leurs efforts pour perfectionner leurs compétences ou se requalifier en élargissant aux étudiants à temps plein qui reçoivent une BEC l'accès au montant complémentaire de 1 600 \$ versé aux apprenants adultes dans le cadre du projet pilote d'Action Compétences, et ce, pendant 2 années scolaires supplémentaires, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023;

- prolongation des mesures de soutien aux personnes ayant des invalidités dans le cadre du PCAFE, à partir du 1^{er} août 2022, pour inclure les personnes ayant une invalidité persistante ou prolongée. Auparavant, les mesures de soutien aux personnes ayant des invalidités n'étaient accessibles qu'aux étudiants ayant une invalidité permanente. De plus, le PCAFE a assoupli les règles quant aux documents qui peuvent être acceptés pour la demande de mesures de soutien aux personnes ayant des invalidités dans le cadre du PCAFE;
- amélioration du plan d'aide au remboursement (PAR), à partir du 1^{er} novembre 2022, en augmentant les seuils de revenu de paiement zéro, en indexant les seuils sur l'inflation et en réduisant le plafond des paiements mensuels pour les emprunteurs bénéficiant du PAR de 20 % du revenu familial à 10 %, de sorte qu'aucun emprunteur n'ait à payer plus qu'il ne peut raisonnablement se le permettre;
- comme annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2022, et en s'appuyant sur l'exonération temporaire des intérêts, le gouvernement du Canada a mis en œuvre, à compter du 1^{er} avril 2023, l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts pour les PEC et les PCA, afin de réduire le fardeau financier des emprunteurs du PCAFE.

Résultats du programme

Voici les principaux faits saillants et résultats du PCAFE pour l'année scolaire 2022 à 2023.

A. Bourses d'études canadiennes

De 2022 à 2023, près de 558 000 étudiants ont reçu 3,5 milliards de dollars d'aide financière qu'ils n'auront pas à rembourser. Cela représente une augmentation de 3 % du nombre de bénéficiaires et une augmentation de 8 % de la valeur des bourses par rapport à l'année scolaire précédente. Certaines bourses ont continué à être doublées temporairement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 à 2023.

Les BEC fournissent une aide financière non remboursable aux étudiants à temps plein et à temps partiel issus de familles à revenu faible et moyen, aux étudiants ayant une invalidité et à ceux ayant des personnes à charge. L'admissibilité des étudiants aux BEC est évaluée automatiquement lorsqu'ils soumettent une demande d'aide financière dans leur province ou leur territoire de résidence.

De 2022 à 2023, le PCAFE a accordé les bourses suivantes aux étudiants admissibles :

- BEC pour étudiants à temps plein : jusqu'à 750 \$ par mois d'études (6 000 \$ pour une période de 8 mois d'études);
- BEC pour étudiants à temps plein avec personnes à charge : jusqu'à 400 \$ par mois d'études (3 200 \$ pour une période de 8 mois d'études) pour chaque personne à charge de moins de 12 ans (et pour chaque personne à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité);

- BEC pour étudiants ayant une invalidité : 4 000 \$ par année scolaire pour les étudiants à temps plein et à temps partiel ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée;
- BEC servant à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants ayant une invalidité : jusqu'à 20 000 \$ par année scolaire pour couvrir les frais exceptionnels liés aux études;
- BEC pour étudiants à temps partiel : jusqu'à 3 600 \$ par année scolaire;
- BEC pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge : jusqu'à un maximum de 3 840 \$ par année scolaire.

Le PCAFE a également fourni la bourse complémentaire dans le cadre du projet Action Compétences de 1 600 \$ aux bénéficiaires admissibles de la BEC pour les étudiants à temps plein. Cette bourse complémentaire était destinée aux apprenants adultes issus de familles à faibles ou moyens revenus et ayant quitté l'école secondaire depuis au moins 10 ans. Initialement introduite au cours de l'année scolaire 2018 à 2019 en tant que mesure temporaire, la bourse complémentaire dans le cadre du projet Action Compétences pour les apprenants adultes a été prolongée pour 2 années supplémentaires dans le budget de 2021, jusqu'au 31 juillet 2023.

Le tableau suivant présente un résumé de la répartition des bourses d'études canadiennes par type.

TABLEAU 1 Bourses d'études canadiennes par type

A. Nombre de bénéficiaires*

Bourses d'études canadiennes	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Pour les étudiants à temps plein	471 826	470 663	481 165
Pour le supplément de financement – Action Compétences	82 784	94 138	113 884
Pour les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	80 930	89 140	101 904
Pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité	52 519	57 873	67 166
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité	9 597	10 342	12 584
Pour les étudiants à temps partiel	40 902	39 501	41 145
Pour les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	2 020	2 485	2 604
Pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité	2 115	2 361	2 642
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité	443	452	498
Total	541 777	544 055	557 684

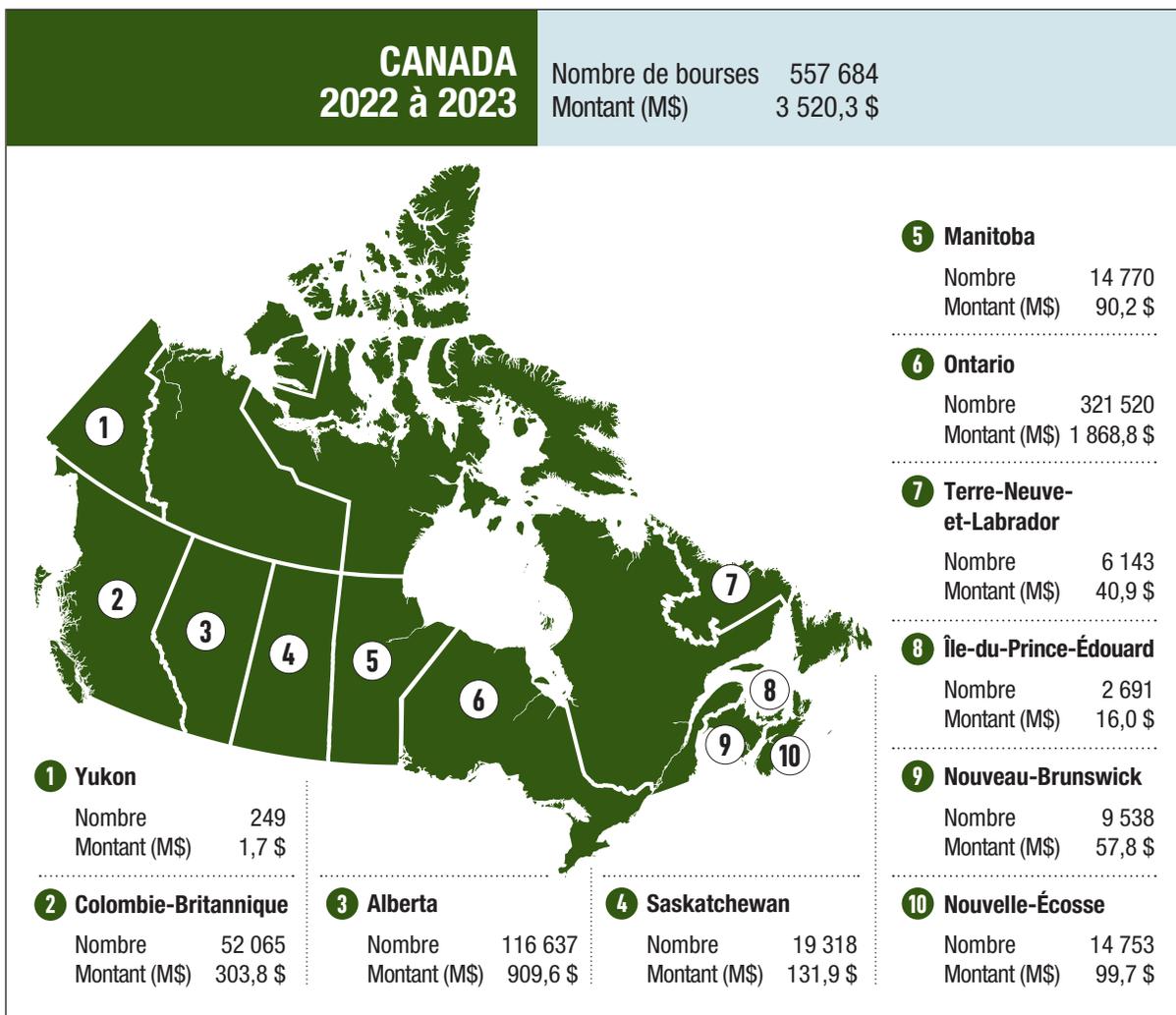
*Les étudiants peuvent recevoir plusieurs bourses, mais elles ne sont comptées que comme un seul bénéficiaire dans le nombre total de bénéficiaires. De ce fait, le total est inférieur à la somme des bénéficiaires.

B. Millions de dollars

Bourses d'études canadiennes	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Pour les étudiants à temps plein	2 365,1	2 338,6	2 434,6
Pour le supplément de financement – Action Compétences	127,1	143,5	177,3
Pour les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	377,5	431,5	515,2
Pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité	200,7	221,5	258,7
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité	26,6	28,5	35,4
Pour les étudiants à temps partiel	78,6	79,1	84,0
Pour les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	2,2	2,9	3,2
Pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité	8,4	9,3	10,4
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité	1,4	1,3	1,5
Total	3 187,5	3 256,2	3 520,3

La figure suivante montre la répartition des BEC pour étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

FIGURE 1 Bourses d'études canadiennes pour étudiants à temps plein et à temps partiel en 2022 à 2023



B. Prêts d'études canadiens

Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, plus de 566 000 étudiants ont reçu 3,1 milliards de dollars en PEC. Cela représente une augmentation de 1 % du nombre de bénéficiaires et une augmentation de 7 % de la valeur des bourses par rapport à l'année scolaire précédente.

Les PEC sont accordés aux étudiants admissibles qui démontrent un besoin financier et qui sont inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé au Canada ou à l'étranger. Alors que les PEC ont toujours été sans intérêt pendant toute la durée des études, ils sont désormais également sans intérêt pendant la période de remboursement.

Le tableau suivant présente un résumé des PEC accordés aux étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

TABEAU 2 Prêts d'études canadiens pour les étudiants à temps plein et à temps partiel

A. Nombre de bénéficiaires

Province ou territoire	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Terre-Neuve-et-Labrador	6 720	6 724	7 142
Île-du-Prince-Édouard	2 346	2 146	2 106
Nouvelle-Écosse	18 060	17 681	17 694
Nouveau-Brunswick	12 344	11 693	11 449
Ontario	343 144	315 877	310 924
Manitoba	15 429	14 081	15 913
Saskatchewan	18 354	17 967	17 615
Alberta	100 674	113 776	125 030
Colombie-Britannique	59 185	58 207	57 763
Yukon	206	204	212
Total	576 462	558 356	565 848

B. Millions de dollars

Province ou territoire	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Terre-Neuve-et-Labrador	56,4	40,6	44,0
Île-du-Prince-Édouard	14,7	11,5	11,6
Nouvelle-Écosse	182,9	122,0	123,7
Nouveau-Brunswick	85,5	60,6	63,0
Ontario	2 076,9	1 503,9	1 530,5
Manitoba	94,1	66,1	75,6
Saskatchewan	157,7	108,5	108,2
Alberta	771,4	686,4	842,6
Colombie-Britannique	527,7	339,2	336,9
Yukon	1,6	1,3	1,4
Total	3 968,8	2 940,0	3 137,5

C. Remboursement, aide au remboursement et annulation de prêt

À partir d'avril 2023, le PCAFE n'imposera plus d'intérêts sur les prêts d'études fédéraux, ce qui rend le remboursement des prêts d'études plus abordable pour tous les emprunteurs en cours de remboursement. Cette mesure fait suite à la suppression temporaire des intérêts accumulés sur les prêts étudiants, d'avril 2021 à mars 2023.

À la fin de leurs études, les emprunteurs entrent dans une période de non-remboursement de 6 mois, au cours de laquelle ils ne sont pas tenus d'effectuer des paiements sur leurs PEC. Les emprunteurs remboursent leurs prêts au moyen de paiements mensuels obligatoires, généralement sur une période de 114 mois (9,5 ans). Selon leur situation financière, les emprunteurs peuvent revoir leurs modalités de remboursement, soit pour rembourser les sommes dues plus rapidement, soit pour prolonger la période de remboursement en réduisant le montant des paiements mensuels (jusqu'à concurrence de 14,5 années).

Avant l'élimination permanente des intérêts, le gouvernement du Canada a temporairement éliminé les intérêts sur le remboursement des PEC et des PCA, entre avril 2021 et mars 2023. Les emprunteurs restent tenus de payer les intérêts qui ont pu s'accumuler sur leurs prêts d'études fédéraux avant les mesures d'élimination des intérêts.

Le solde moyen du PEC au moment de quitter l'école était de 15 091 \$ pour l'année scolaire 2022 à 2023. Cela représente une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

Les différences dans les soldes de prêt reflètent la situation particulière de chaque étudiant. Le solde des prêts est mesuré à partir du moment où l'étudiant quitte l'école; il inclut les étudiants qui obtiennent leur diplôme et ceux qui ne terminent pas leur programme d'étude. Le type et le lieu de l'établissement d'enseignement postsecondaire ainsi que le programme d'étude comptent parmi les facteurs déterminants attribués à des différences. Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, le solde moyen des prêts des étudiants universitaires était de 18 704 \$, un montant plus élevé que celui des étudiants des collèges, qui était de 11 107 \$, et que celui des étudiants fréquentant des établissements privés, qui était de 13 818 \$.

Programme d'aide au remboursement

Environ 283 000 emprunteurs de prêts d'études ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR) au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, ce qui est similaire à l'année scolaire précédente. D'importantes améliorations ont été apportées au PAR au cours de l'année scolaire 2022 à 2023 afin de rendre le remboursement plus abordable pour les emprunteurs qui ont besoin d'aide pour rembourser leurs prêts.

Le PAR offre de différents avantages selon que les emprunteurs ont besoin d'une aide à court terme peu après avoir commencé à rembourser leur prêt ou d'une aide à plus long terme après plusieurs années de remboursement. Pour demeurer admissibles au PAR, les emprunteurs doivent renouveler leur demande tous les 6 mois.

En novembre 2022, le PCAFE a mis en œuvre des changements importants pour élargir l'admissibilité au PAR et favoriser des remboursements abordables. Les nouvelles améliorations du PAR ont considérablement augmenté les seuils de revenus pour l'admissibilité. Les seuils de revenus sont ajustés à la hausse en fonction de la taille de la famille et indexés annuellement sur l'inflation, en tenant compte de l'augmentation annuelle du coût de la vie et des salaires. Par exemple, un emprunteur célibataire n'a pas eu à rembourser son PEC tant que ses revenus n'ont pas atteint un seuil minimum de 40 000 \$ par an (pour l'année scolaire 2022 à 2023), ce qui représente une augmentation importante par rapport au seuil précédent de 25 000 \$. Pour une famille de 4 personnes, aucun paiement n'était exigé tant qu'elle ne gagnait pas au moins 66 360 \$ (ce seuil était auparavant de 59 512 \$).

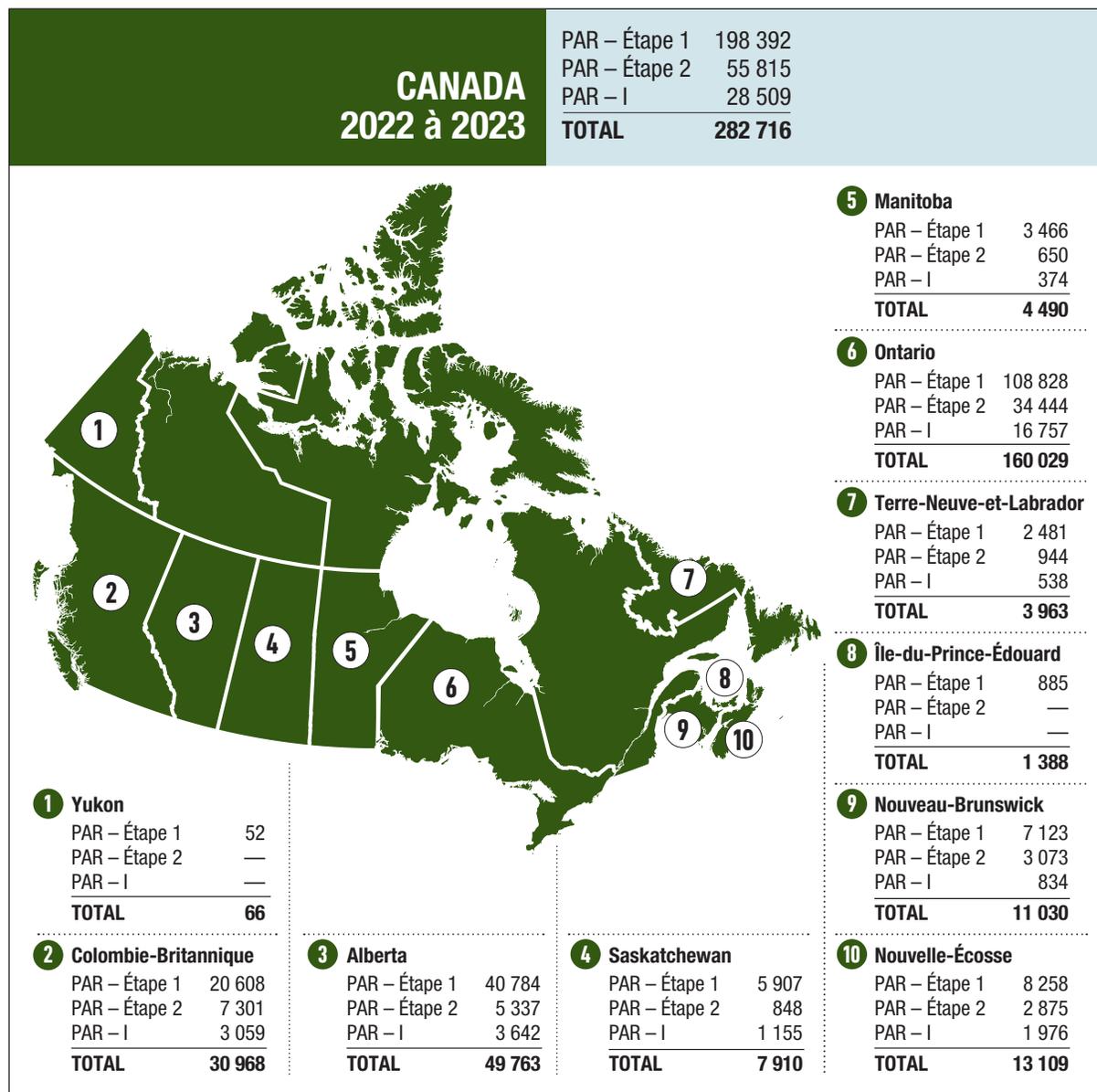
De plus, pour les emprunteurs profitant d'un PAR avec un paiement abordable réduit, le paiement mensuel requis a été plafonné à 10 % de leur revenu familial mensuel, alors qu'il était auparavant plafonné à 20 % du revenu familial mensuel.

Au cours des 5 premières années du PAR (étape 1 du PAR), aucun emprunteur n'est tenu de rembourser son prêt d'études canadien tant qu'il ne gagne pas au moins 40 000 \$ par an (seuil de 2022 à 2023); ce seuil de revenu est ajusté à la hausse en fonction de la taille de la famille. Les personnes dont le revenu est supérieur à ce seuil peuvent profiter d'un paiement abordable réduit. Pour les emprunteurs ayant des difficultés financières à plus long terme (au-delà de 5 ans), le gouvernement commence à contribuer au principal (étape 2 du PAR), de sorte que le prêt soit entièrement remboursé 15 ans après la fin de la scolarité. Si un emprunteur n'a pas un défaut de paiement sur un prêt et qu'il a déjà effectué des remboursements pendant au moins 10 ans lorsqu'il fait sa première demande de PAR, il passe immédiatement à l'étape 2, et le gouvernement contribue au paiement du principal. Cependant, si l'emprunteur a fait défaut sur son prêt dans le passé, ces lignes de temps sont réinitialisées au moment où le prêt a été remis en règle.

Il existe également le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I). Pour les emprunteurs admissibles au PAR-I, le gouvernement paie le principal non couvert par les paiements mensuels abordables, de sorte que le prêt est remboursé 10 ans après la fin des études, pour ceux qui bénéficient du PAR-I. De plus, les dépenses liées à l'invalidité sont prises en compte dans l'évaluation de l'admissibilité, ce qui peut réduire davantage les paiements mensuels de l'emprunteur.

La figure suivante présente un résumé du nombre de bénéficiaires du PAR par étape du PAR et par type de paiement de 2022 à 2023.

FIGURE 2 Nombre de bénéficiaires du PAR par étape du PAR et par type de paiement de 2022 à 2023



—: indique les valeurs qui sont supprimées pour éviter la divulgation statistique du nombre de bénéficiaires supérieur à 0, mais inférieur à 10.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Dans des cas très particuliers, certains emprunteurs peuvent être admissibles à une exonération de remboursement de la dette. La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente offre la possibilité d'annuler l'obligation de remboursement des emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente.

Afin de déterminer l'admissibilité, un examen médical doit être effectué par un médecin ou un infirmier praticien qui déclare que l'emprunteur souffre d'une invalidité grave et permanente. Il s'agit d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui empêche une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer au marché du travail de façon *véritablement rémunératrice*, au sens de l'article 68.1 du *Règlement sur le Régime de pensions du Canada*, et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, 479 emprunteurs ont été dispensés de rembourser un montant moyen de 15 765 \$ de PEC en vertu de cette mesure, soit un total de 7,6¹ millions de dollars. Cela représente une augmentation de 4 % du nombre d'emprunteurs et une diminution de 9 % du nombre total de PEC dont le remboursement a fait l'objet d'une exonération par rapport à l'année précédente.

Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins et le personnel infirmier

Le gouvernement du Canada offre une exonération de remboursement de PEC aux médecins de famille, aux résidents en médecine familiale, aux infirmiers praticiens et aux membres du personnel infirmier admissibles qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées. Cette disposition vise à accroître les services de soins de santé dans tout le Canada.

Les médecins de famille et les résidents en médecine familiale peuvent recevoir une exonération de remboursement de leur PEC jusqu'à concurrence de 40 000 \$, sur une période maximale de 5 ans (8 000 \$ par année), et les infirmiers praticiens et les membres du personnel infirmier peuvent recevoir une exonération de remboursement allant jusqu'à 20 000 \$ sur une période maximale de 5 ans (4 000 \$ par année).

Au cours de l'exercice financier 2022 à 2023, près de 5 600 professionnels de la santé travaillant dans diverses communautés rurales ou éloignées mal desservies ont profité d'une exonération de remboursement du PEC de 4 757 dollars en moyenne, pour un montant total de 26,5 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 4 % du nombre de bénéficiaires et de 6 % du montant total des exonérations de remboursement du PEC par rapport à l'année précédente.

¹ Ce montant inclut l'intérêt, de même que les prêts dispensés sous les régimes précédents du PCAFE.

D. Données démographiques sur les étudiants

Le profil démographique des bénéficiaires du PCAFE est demeuré similaire à celui des années antérieures. La plupart des étudiants qui ont profité d'une bourse ou d'un prêt de 2022 à 2023 étaient des femmes (60 %), 38 % étaient âgés de 20 à 24 ans, 53 % fréquentaient une université et 54 % étaient inscrits dans un programme de premier cycle. Les étudiants de 30 ans et plus représentaient 24 % de la population. Les étudiants ayant une invalidité représentaient 10 % des bénéficiaires de bourses ou de prêts de 2022 à 2023, contre 9 % de 2021 à 2022. Les étudiants autochtones représentaient 6 % des bénéficiaires de bourses ou de prêts (contre 7 % de 2021 à 2022).

Le tableau suivant présente un résumé du profil des étudiants qui ont reçu des BEC ou des PEC de 2022 à 2023.

TABLEAU 3 Profil des étudiants qui ont reçu des bourses d'études canadiennes ou des prêts d'études canadiens en 2022 à 2023

A. Sexe

Sexe	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Femmes	405 959	60	3 999,2	60
Hommes	255 283	37	2 416,3	36
Identités de genre diverses	2 256	0*	19,3	0*
Non précisé**	18 317	3	223,0	3
Total	681 815	100	6 657,8	100

*Valeur arrondie à zéro

**Genre non fourni.

B. Statut d'invalidité

Statut d'invalidité	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Étudiants ayant une invalidité	70 189	10	824,1	12
Étudiants sans invalidité	611 626	90	5 833,7	88
Total	681 815	100	6 657,8	100

C. Statut d'Autochtone

Statut d'Autochtone	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Étudiants autochtones	40 506	6	486,5	7
Étudiants non autochtones	641 309	94	6 171,4	93
Total	681 815	100	6 657,8	100

D. Groupe d'âge

Groupe d'âge	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Moins de 20 ans	154 747	23	1 175,4	18
20 à 24 ans	261 352	38	2 269,2	34
25 à 29 ans	101 658	15	1 045,7	16
30 à 34 ans	54 812	8	677,8	10
35 à 39 ans	43 129	6	606,9	9
40 à 44 ans	32 337	5	455,1	7
45 à 49 ans	18 125	3	235,4	4
50 ans et plus	15 655	2	192,3	3
Total	681 815	100	6 657,8	100

E. Niveau d'étude

Niveau d'étude	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Certificat ou diplôme	271 746	40	2 859,8	43
Premier cycle universitaire	370 308	54	3 447,7	52
Maîtrise	33 384	5	289,0	4
Doctorat	6 377	1	61,4	1
Total	681 815	100	6 657,8	100

F. Type d'établissement

Type d'établissement	Numéro	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Université	364 566	53	3 347,7	50
Collège	186 860	27	1 608,7	24
Privé	130 389	19	1 701,4	26
Total	681 815	100	6 657,8	100

Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, la grande majorité des étudiants à temps plein (90 %) sont restés dans leur province ou territoire d'origine pour poursuivre des études postsecondaires. Seulement 7 % ont étudié à l'extérieur de leur province ou territoire d'origine au Canada, tandis qu'environ 3 % des étudiants ont étudié à l'extérieur du Canada.

Le tableau suivant présente un résumé de la proportion des étudiants à temps plein qui étudient au Canada et hors du Canada de 2022 à 2023.

TABLEAU 4 Proportion des étudiants à temps plein qui étudient au Canada et à l'étranger en 2022 à 2023

Province ou territoire de résidence	Dans la province ou le territoire d'origine	Au Canada, mais à l'extérieur de la province ou du territoire d'origine	Aux États-Unis	À l'extérieur du Canada et des États-Unis
Terre-Neuve-et-Labrador	6 072	1 229	44	54
Île-du-Prince-Édouard	2 058	1 061	x	x
Nouvelle-Écosse	14 999	3 112	108	124
Nouveau-Brunswick	9 021	3 097	126	55
Ontario	373 603	11 279	4 046	4 897
Manitoba	14 599	3 101	227	124
Saskatchewan	16 733	5 592	263	132
Alberta	122 069	14 298	2 456	1 774
Colombie-Britannique	56 138	6 865	856	1 247
Yukon	69	247	x	x
Total	615 361	49 881	8 149	8 424

x : indique les valeurs qui sont supprimées pour éviter la divulgation statistique du nombre de bénéficiaires supérieur à 0, mais inférieur à 10.



Exécution du programme

Collaboration avec des partenaires

Le PCAFE collabore avec les administrations provinciales et territoriales afin d'apporter une aide financière aux étudiants admissibles. Dans les provinces et territoires participants, environ 60 % des besoins financiers évalués d'un étudiant à temps plein sont financés par le gouvernement du Canada, tandis que la province ou le territoire couvre les 40 % restants.

Un fournisseur de services du secteur privé, sous contrat avec le gouvernement du Canada et connu sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), gère les versements des bourses et des prêts fédéraux ainsi que le remboursement des prêts fédéraux. Le CSNPE gère l'aide financière fédérale et provinciale aux étudiants dans 6 provinces ayant adopté un régime intégré (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et, nouvellement, Manitoba), sous forme d'un prêt unique intégré. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba ont achevé le régime intégré du Manitoba en juillet 2023, ce qui signifie que tous les emprunteurs nouveaux et existants du Manitoba profitent désormais d'un point de service unique. Les provinces et les territoires qui n'ont pas intégré l'administration de leur programme au PCAFE gèrent eux-mêmes la partie provinciale ou territoriale de l'aide financière.

Pour soutenir leurs propres programmes d'aide aux étudiants, les 3 administrations non participantes (le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest) reçoivent chaque année des paiements compensatoires en fonction des dépenses et des revenus du PCAFE de l'année précédente. En janvier 2024, ces administrations ont reçu 1 138,0 millions de dollars fondés sur les dépenses et les revenus de l'année scolaire 2022 à 2023, comme suit :

- le Québec a reçu 1 123,3 millions de dollars, soit une augmentation de 137,0 millions de dollars par rapport au dernier versement de 986,3 millions de dollars;
- le Nunavut a reçu 7,6 millions de dollars, soit une augmentation de 1,0 million de dollars par rapport au dernier versement de 6,6 millions de dollars;
- les Territoires du Nord-Ouest ont reçu 7,1 millions de dollars, soit une augmentation de 0,8 million de dollars par rapport au dernier versement de 6,3 millions de dollars.

Modernisation des services

Le gouvernement du Canada est déterminé à continuellement améliorer le PCAFE dans l'intérêt des étudiants. Afin de répondre aux attentes des Canadiens en matière de services électroniques, le gouvernement du Canada a apporté une série d'améliorations aux services en ligne pour les étudiants au cours de l'année scolaire 2022 à 2023. Ces améliorations ont contribué à faire avancer la transition du PCAFE vers un modèle de prestation de services axé sur le numérique. En collaboration avec le fournisseur de services et les partenaires provinciaux et territoriaux, le PCAFE poursuivra ces efforts pour offrir aux étudiants des options supplémentaires de libre-service numérique.

Ci-dessous figure un aperçu des réalisations récentes et des améliorations prévues pour rehausser l'expérience de service des étudiants :

Réalisations récentes

Au cours de la dernière année, les systèmes financiers sous-jacents aux versements des prêts et des bourses, ainsi que les systèmes liés à l'évaluation et à la vérification des demandes de PAR, ont été modernisés. Cela représente un progrès important dans l'amélioration de la fiabilité et de l'efficacité des services fournis aux étudiants.

Améliorations prévues

Voici quelques-unes des améliorations prévues pour la prestation de services :

- des changements supplémentaires pour les clients, tels que des mises à jour du site Web du CSNPE pour permettre aux emprunteurs de télécharger des documents et d'envoyer des questions spécifiques à leurs comptes dans le portail en ligne sécurisé;
- de nouvelles améliorations aux systèmes et aux outils utilisés par les agents du PCAFE pour une meilleure prestation de services aux étudiants;
- des outils et des ressources en ligne élaborés en collaboration avec des partenaires et des intervenants internes et externes afin de sensibiliser davantage les emprunteurs actuels et potentiels aux mesures de soutien du PCAFE et à la littératie financière;
- le PCAFE a également prévu de moderniser le processus de vérification électronique de l'identité dans le cadre du Programme du prêt canadien aux apprentis (PCA) pour l'harmoniser avec la plateforme de solution de cyberauthentification d'entreprise approuvée par EDSC en tirant parti de Mon compte Service Canada (MDSC) à partir de l'automne 2023.



Mesure du rendement du programme

Satisfaction du client

Le PCAFE est déterminé à faire en sorte que les clients reçoivent un service de qualité. Une enquête annuelle sur la satisfaction des clients permet d'évaluer leur satisfaction à l'égard des services liés à leurs bourses et prêts. Dans l'ensemble, les niveaux de satisfaction sont demeurés élevés au cours des années passées. Dans l'année scolaire 2022 à 2023, 75,6 % des clients se sont dits satisfaits de la qualité des services qu'ils reçoivent du CSNPE.

Rendement du portefeuille

Le portefeuille de prêts directs du PCAFE comprend le solde des prêts impayés (en cours d'études et en cours de remboursement) et le solde des prêts en défaut. Avec plus de 1,9 million de bénéficiaires actifs, sa valeur au 31 juillet 2023 était de 23,8 milliards de dollars, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. Le PCAFE travaille avec le fournisseur de services pour limiter le nombre de prêts qui se retrouvent en défaut. Bien que la plupart des étudiants remboursent intégralement leurs prêts dans les délais prévus, certains emprunteurs éprouvent de la difficulté à faire leurs paiements. Un prêt est considéré en défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours (soit environ 9 mois sans paiement).

Le PCAFE utilise un taux de défaut de remboursement de 3 ans comme principal indicateur du rendement du portefeuille. Ce taux compare la valeur des prêts qui entrent dans la phase de remboursement durant une année scolaire donnée et qui tombent en défaut de remboursement en l'espace de 3 ans, avec la valeur de tous les prêts qui ont atteint l'étape de remboursement dans la même année scolaire. Ainsi, le taux de défaut sur 3 ans le plus récent disponible pour l'année scolaire 2022 à 2023 est celui des emprunteurs qui sont entrés dans la phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2020 à 2021.

Comme le montre le tableau suivant, le taux de défaut a diminué de moitié au cours de la dernière décennie, passant de 14 % en 2010-2011 à 7 % en 2020 à 2021. L'introduction des bourses et du PAR, associée à une communication accrue et ciblée de la part du prestataire de services, a aidé un plus grand nombre d'étudiants à gérer leurs obligations de remboursement, ce qui a entraîné une baisse du taux de défaut. En outre, les améliorations majeures apportées aux aides financières aux étudiants ces dernières années (par exemple, l'augmentation des bourses et l'exonération des intérêts sur les PEC) ont toutes contribué à l'amélioration des résultats en matière de remboursement.

TABLEAU 5**Taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens sur 3 ans**

Années	2010 à 2011	2011 à 2012	2012 à 2013	2013 à 2014	2014 à 2015	2015 à 2016	2016 à 2017	2017 à 2018	2018 à 2019	2019 à 2020	2020 à 2021
Taux	14 %	13 %	12 %	11 %	10 %	9 %	9 %	8 %	8 %	7 %	7 %

Dépenses du PAR

Le PAR est une prestation offerte par le gouvernement du Canada pour aider les emprunteurs qui éprouvent des difficultés à rembourser leurs prêts étudiants. Pour mesurer le montant total du soutien que le gouvernement fournit par le biais du PAR au cours d'une année donnée, le PCAFE a développé un indicateur de dépenses du PAR. Cet indicateur mesure le montant du principal remboursé par le gouvernement du Canada dans le cadre du PAR au cours d'une année donnée sous forme de pourcentage par rapport au principal total de prêts en remboursement au cours de la même année.

Pour l'année scolaire 2022 à 2023, les dépenses du gouvernement du Canada au titre du PAR représentaient 1,3 % du principal des prêts en remboursement.

Le tableau suivant présente un résumé des dépenses annuelles du gouvernement du Canada pour la prestation du PAR en tant que prestation de soutien.

TABLEAU 6**Dépenses du PAR**

Année scolaire	Principal remboursé par le gouvernement par le biais du PAR (en millions de dollars)	Principal en cours de remboursement (en millions de dollars)	Indicateur de dépenses du PAR
2018 à 2019	104,5	10 101,1	1,0 %
2019 à 2020	82,2	10 706,6	0,8 %
2020 à 2021	147,1	11 770,1	1,2 %
2021 à 2022	155,7*	11 998,0	1,3 %
2022 à 2023	169,9	12 942,5	1,3 %

*Révisé

Régularisation des prêts

Le PCAFE propose la régularisation de prêts comme moyen pour les emprunteurs de remettre leurs prêts en défaut en règle. Les emprunteurs peuvent régulariser leurs prêts en défaut en payant l'équivalent de 2 mensualités normales, plus leurs intérêts impayés. Les emprunteurs ont également la possibilité, en une seule fois, de capitaliser les intérêts dus sur leurs prêts étudiants et de transférer le solde impayé au principal de leur prêt. S'ils choisissent cette option, ils doivent quand même effectuer un paiement équivalent à 2 mensualités régulières. Le PCAFE travaille en étroite collaboration avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour sensibiliser les emprunteurs à la régularisation de prêts. La régularisation de prêts aide les emprunteurs en les rendant admissibles au PAR, ou à des bourses et prêts supplémentaires pour continuer leurs études.

Pendant l'année scolaire 2022 à 2023, 7 573 emprunteurs ont régularisé 98,1 millions de dollars de PEC. Cela représente une augmentation de 24,1 % du nombre total de prêts régularisés et une augmentation de 17,5 % de la valeur des PEC régularisés comparativement à l'année précédente.

Radiation des prêts

Le gouvernement du Canada radie une partie des PEC des comptes publics chaque année. Ceci inclut les prêts jugés irrécouvrables après tous les efforts de recouvrement raisonnables entrepris par le Programme et l'ARC. Avant de recommander la radiation des PEC, le modèle de recouvrement complet de l'ARC pour recouvrer les dettes de l'État se concentre sur 4 activités distinctes : la communication avec le débiteur par téléphone; la recherche des contacts pour localiser les débiteurs et les sources de revenus pour le recouvrement; les activités de recouvrement; et les poursuites judiciaires. La plus grande partie du montant radié est attribuable à des prêts qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement ou d'une reconnaissance de dette depuis 6 ans. Les autres motifs de radiation comprennent les cas de faillite, les difficultés financières, les règlements à l'amiable et les soldes de faible valeur restant sur le compte (moins de 20 dollars).

Le montant total radié de prêts étudiants financés directement en 2022 à 2023 était de 220,6 millions de dollars. Cette valeur est supérieure à celle des radiations de 2021 à 2022, qui s'élevait à 168,8 millions de dollars, mais représente toujours moins de 1 % du portefeuille de prêts étudiants financés directement.

La radiation d'une dette ne signifie pas que la dette est annulée. Dans la plupart des cas, si une personne dont un prêt étudiant a été radié souhaite avoir accès à l'aide financière aux étudiants du PCAFE à l'avenir, la dette doit être remboursée en totalité. Au cas où une dette de PEC est rétablie après avoir été radiée, les intérêts qui se sont accumulés sur la dette sont également rétablis.

Intégrité du Programme

Le PCAFE s'efforce de préserver l'intégrité du Programme en s'assurant que tous les aspects du Programme fonctionnent dans le cadre juridique de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#) et de la [Loi fédérale sur les prêts aux étudiants](#).

Le PCAFE est assorti de différentes politiques et activités visant à assurer son intégrité, de même qu'à rehausser sa gouvernance et ses modalités redditionnelles :

- Les pertes de fonds publics dues à des fraudes ou à de fausses déclarations sont rapportées dans les Comptes publics du Canada par exercice financier. Pour l'année scolaire 2022 à 2023, le PCAFE a repéré 131 cas, dont 113 étaient dus à un vol d'identité, où une personne a utilisé les informations d'une autre personne pour obtenir des fonds. Les 18 autres cas concernaient des personnes ayant fait de fausses déclarations pour obtenir une aide financière aux étudiants. Des mesures administratives ont été imposées pour ces cas. Les mesures administratives comprennent notamment le fait de refuser à une personne de l'aide financière aux étudiants pendant une certaine période, de lui exiger de rembourser immédiatement tout l'argent obtenu par suite de la communication de ces faux renseignements, et de lui convertir ses bourses en prêts remboursables. Si la situation le justifie, d'autres mesures pourraient être prises, comme une enquête criminelle ou des poursuites civiles.
- Conformément aux dispositions de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#), le Bureau de l'actuaire en chef doit effectuer un examen actuariel du Programme afin de fournir une prévision à long terme du portefeuille et des coûts du programme. Le plus récent [rapport actuariel \(2023\) \(format PDF\)](#) se trouve sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières.
- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères pancanadiens de l'agrément, soit le processus servant à déterminer les établissements d'enseignement postsecondaire qui sont acceptables du point de vue des programmes d'aide financière aux étudiants. Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants sont administrés en suivant des principes et des pratiques de gérance financière raisonnable. Conformément au Cadre, le PCAFE calcule et surveille les taux de remboursement des PEC dans les établissements agréés au Canada. Le taux de remboursement en 2023 pour les emprunteurs qui ont commencé à rembourser de 2021 à 2022 était de 91,9 %. Cela signifie que 91,9 % du total des prêts accordés aux étudiants qui sont entrés en phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2021 à 2022 ont été remboursés ou sont en cours de remboursement à temps et que ces comptes sont en règle. Il s'agit de l'un des taux de remboursement les plus élevés que le PCAFE ait enregistrés depuis l'introduction des prêts directs en 2000.
- À partir de février 2023, le PCAFE, les provinces et les territoires ont mis en place un sous-comité fédéral-provincial-territorial sur la fraude et l'intégrité afin d'améliorer l'échange d'informations et de cerner les lacunes en matière d'intégrité, et ont élaboré des stratégies d'atténuation visant à prévenir et à décourager les tentatives de fraude.

Annexe A

Prêt canadien aux apprentis

Soutien fourni aux apprentis

Le prêt canadien aux apprentis (PCA) offre un soutien financier aux apprentis inscrits dans les métiers du programme « Sceau rouge » pendant les périodes de formation technique. Cela les aide à terminer leur programme d'apprentissage et encourage davantage de Canadiens à envisager une carrière dans un métier spécialisé.

Les apprentis admissibles peuvent demander un prêt d'une valeur maximale de 4 000 \$ par période de formation technique, pendant au plus 5 périodes de formation technique. À partir du 1^{er} avril 2023, les PCA sont sans intérêts de façon permanente. Les apprentis ne sont pas tenus de commencer à rembourser leur PCA avant 6 mois après la fin de leur apprentissage, à condition que leur inscription à un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge soit confirmée tous les 12 mois. Les prêts aux apprentis peuvent être exonérés de paiement pendant une période pouvant aller jusqu'à 6 ans afin de donner aux emprunteurs le temps d'achever leur programme d'apprentissage. Les apprentis du Québec ne sont pas admissibles au PCA, en raison des délais applicables relativement aux exigences de formation technique dans cette province. Le Québec reçoit un paiement annuel spécial à titre de compensation. En septembre 2023, le Québec a reçu 3,3 millions de dollars fondés sur les dépenses et les revenus du PCA au cours de l'exercice financier 2022 à 2023.

Au cours de l'année scolaire 2022 à 2023, des PCA totalisant 39,3 millions de dollars ont été versés à 9 400 apprentis. Cela représente une augmentation de 14 % du nombre total de PEC versés et de 15 % du nombre d'apprentis par rapport à l'année précédente. La majeure partie des prêts déboursés (78 %) sont allés aux apprentis de 3 provinces : l'Alberta (34 %), la Colombie-Britannique (26 %) et l'Ontario (18 %).

Annexe B

Données financières

Rapport consolidé sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants

Depuis 2000, le gouvernement du Canada fournit l'aide financière aux étudiants directement aux emprunteurs. Avant 2000, les régimes de prêts du Programme étaient gérés par des institutions financières. Dans le cadre du régime de prêt direct, le gouvernement du Canada finance et gère le PCAFE, par l'entremise d'un fournisseur de services du secteur privé (sous le nom de CSNPE) qui gère les comptes de prêts aux étudiants, de l'octroi au remboursement.

Entité comptable

L'entité indiquée dans le présent rapport est uniquement le PCAFE et elle ne comprend pas les opérations ministérielles liées à l'exécution du PCAFE. Les chiffres renvoient à des dépenses de nature essentiellement législative, engagées sous le régime de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#) et de la [Loi fédérale sur les prêts aux étudiants](#). Les renseignements du tableau 7 sont présentés par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars), plutôt que par année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet).

TABLEAU 7 Portefeuille de prêts directs*

A. Paiements d'intérêts reçus

Intérêts	Réels (en million de dollars)		
	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Paiements d'intérêts reçus sur les prêts directs**	129,6	30,8	28,5

*Il ne s'agit pas d'un état financier. Ce tableau présente les dépenses liées au portefeuille de prêts directs et les intérêts reçus sur les prêts étudiants en cours de remboursement par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

**Ce poste représente la part d'intérêts des paiements reçus sur certains prêts directs en cours de recouvrement, accumulés avant septembre 2020.

B. Dépenses liées aux étudiants

Dépenses liées aux étudiants	Réels (en million de dollars)		
	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Bourses d'études canadiennes	2 920,8	3 154,5	3 367,9
Paiements compensatoires***	487,2	927,4	999,2
Aide au remboursement – principal****	93,4	160,8	159,5
Aide au remboursement – intérêts	49,1	1,6	0,0
Exonération de remboursement de prêts – Médecins et infirmiers	19,7	25,1	26,5
Exonération de remboursement de prêts – Invalidité grave et permanente	4,8	6,1	6,4
Exonération de remboursement de prêts – Décès	11,8	10,7	8,7
Exonération de remboursement de prêts – Faillite*****	0	0	0
Total	3 589,3	4 288,7	4 568,2

***Paiements effectués aux administrations non participantes pour les soutenir avec leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants. Les paiements sont enregistrés l'année où ils ont été reçus par les administrations non participantes.

****Les montants sont différents de ceux du Tableau 6 parce qu'ils sont présentés par exercice financier plutôt que par année scolaire.

*****Les montants précédents ont été ajustés pour se conformer à la présentation de l'année en cours.

C. Autres dépenses

Autres dépenses	Réels (en million de dollars)		
	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Radiation des prêts	185,5	168,8	220,6
Bonification d'intérêts*****	154,9	342,8	649,2
Frais de recouvrement*****	24,6	25,4	24,0

*****Coût estimatif du financement des prêts d'études canadiens enregistrés par le ministère des Finances.

*****Il s'agit des coûts encourus par l'Agence du revenu du Canada pour le recouvrement des prêts en défaut.

D. Frais administratifs

Frais administratifs	Réels (en million de dollars)		
	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Frais d'exécution du programme*****	39,1	45,9	44,3
Frais administratifs pour les provinces	39,5	42,6	42,3
Autres frais d'exploitation	1,2	1,5	1,9
Total	79,9	90,0	88,6

*****Les frais d'exécution du PCAFE comprennent les frais de gestion de portefeuille, d'administration du fournisseur de services, d'audit, d'actuariat et d'enquête.

Glossaire

Agréé	Un établissement d'enseignement postsecondaire agréé répond aux critères d'admissibilité provinciaux/territoriaux et fédéraux. Les étudiants inscrits dans ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, notamment dans le cadre des BEC et PEC.
Aide financière aux étudiants	L'aide financière aux étudiants est toute forme d'aide financière fournie aux étudiants par le PCAFE pendant qu'ils sont inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés, y compris les BEC, les PEC et les bonifications d'intérêts pendant les études.
Année scolaire	Du 1 ^{er} août au 31 juillet.
Aux études	Le statut d'un emprunteur qui est aux études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou qui a terminé ses études depuis moins de 6 mois.
Consolidation	Les emprunteurs consolident leurs prêts d'études 6 mois après la fin de leurs études postsecondaires (ou la fin de leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.
Défaut de remboursement	Un prêt accordé selon le régime de prêts directs est en défaut de remboursement lorsque l'emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis plus de 270 jours.
Dépenses du PAR	Cela représente le montant du principal remboursé par le gouvernement du Canada dans le cadre du PAR au cours d'une année donnée, sous forme de pourcentage par rapport au principal total de prêts en cours de remboursement au cours de la même année.
Études postsecondaires	Niveaux d'études qui suivent l'enseignement secondaire. Ces études peuvent être effectuées dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés publics ou privés.
Étudiant à temps partiel	Un étudiant est à temps partiel lorsqu'il a entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. Les étudiants ayant une invalidité peuvent se voir accorder le statut d'étudiant à temps partiel s'ils suivent entre 20 % et 39 % de la charge de cours complète. S'ils suivent entre 40 % et 59 % de la charge de cours complète, ils peuvent choisir d'être considérés comme des étudiants à temps plein ou à temps partiel aux fins du PCAFE.

Étudiant à temps plein	Un étudiant est à temps plein lorsqu'il est inscrit à un programme d'études d'au moins 12 semaines consécutives dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, où il a au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % dans le cas d'un étudiant ayant une invalidité).
Exercice financier	Du 1 ^{er} avril au 31 mars.
Invalidité permanente	Toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, tout trouble d'apprentissage ou de communication, ou toute limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à des études de niveau postsecondaire ou faire partie de la population active, et dont la durée prévue de l'invalidité est la durée de vie probable de celle-ci.
Invalidité persistante ou prolongée	Toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, tout trouble d'apprentissage ou de la communication, ou toute limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à des études de niveau postsecondaire ou faire partie de la population active et qui dure depuis au moins 12 mois ou pourrait durer au moins 12 mois, mais dont la durée prévue de l'invalidité n'est pas la durée de vie probable de celle-ci.
Prêts directs	Depuis août 2000, le gouvernement fédéral accorde des PEC selon le régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement, et un fournisseur de services indépendant administre le processus relatif aux prêts.
Province ou territoire de résidence	La province ou le territoire de résidence d'un étudiant est la province ou le territoire où il a vécu le plus récemment pendant au moins 12 mois consécutifs avant de commencer ses études postsecondaires. Ceci n'inclut pas le temps passé dans une province ou un territoire en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Par exemple, un Manitobain qui étudie en Ontario est considéré comme un étudiant manitobain.
Provinces ayant adopté un régime intégré	Dans les provinces ayant adopté un régime intégré, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés, de sorte que les emprunteurs obtiennent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert pour faciliter la gestion de déboursement et le remboursement des prêts. Le PCAFE a conclu des ententes d'intégration avec 6 provinces : la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Provinces et territoires participants	Les provinces et territoires qui ont choisi d'apporter une aide financière aux étudiants dans le cadre du PCAFE sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.
Remboursement en cours	Le statut d'un emprunteur qui a commencé à rembourser ses PEC. Le remboursement commence 6 mois après la fin des études.
Taux de défaut de remboursement	Le PCAFE mesure les défauts de remboursement en utilisant un taux de défaut de 3 ans. Ce taux correspond à la valeur des prêts qui atteignent la phase de remboursement au cours d'une année universitaire donnée par rapport aux défauts de remboursement en 3 ans. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour l'année 2020-2021 représente la proportion du montant de prêts qui ont atteint la phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2020-2021 et qui sont entrés en défaut de remboursement avant le 1 ^{er} août 2023.
Taux de remboursement	Le taux de remboursement désigne le pourcentage du montant total du principal des PEC consolidés au cours d'une année scolaire donnée qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année scolaire subséquente.